



Prix à l'encouragement de projets 2020

Règlement

Le Réseau romand Science et Cité (RRSC) lance la quatrième édition de son Prix à l'encouragement de projets. Ce prix s'adresse aux membres du RRSC et vise à contribuer au développement d'une culture de sciences citoyennes au travers de collaborations. Il est doté d'une somme de **10'000 CHF**, allouée à un seul et unique projet.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le projet soumis doit se trouver à un stade de développement précoce (esquisse), et non être en voie de réalisation. Le Prix vise en effet à (ré)compenser la prise de risque inhérente au lancement de **nouveaux** projets.
- Le projet devra être soumis par **deux institutions au moins**, pouvant être soit des membres du RRSC, soit un membre du RRSC avec une ou des institution(s) non membre(s). Les partenaires doivent être impliqués dans la conception, la réalisation et la diffusion du projet.
- Le projet devra contribuer à **renforcer le dialogue sciences - société** et le débat critique autour des enjeux des sciences et des techniques avec un caractère **pluridisciplinaire**.

N.B. La forme du projet est **libre**: exposition temporaire, film vidéo, installation multimédia, atelier de médiation, spectacle, etc. Le projet devra être réalisé au plus tard en 2021.

Dossier de candidature

Nous vous invitons à envoyer votre dossier de candidature **d'ici au 9 avril 2020** par voie électronique à Horace Perret, coordinateur du RRSC : horace.perret@unil.ch

Le dossier fera **2 pages A4 maximum** et devra inclure :

- Un descriptif du projet avec mention des institutions partenaires
- Le public visé et l'impact attendu en termes de dialogue sciences-société
- Un plan de communication
- Un calendrier de réalisation
- Un budget et plan de financement incluant les autres ressources envisagées ou demandées
- Une courte biographie des porteurs du projet avec les coordonnées d'une personne de contact

Jury

Les attributions seront déterminées par un Jury composé de 3 à 5 membres comprenant au moins un membre du Comité du RRSC non impliqué dans les projets soumis, des journalistes, médiateurs scientifiques, ou représentants d'universités / HES. Le Jury se réserve le droit de ne pas allouer le prix si aucun des projets soumis ne lui paraît satisfaisant. Les décisions du Jury sont sans appel. Le ou les lauréat(s) d'une édition ne pourront présenter de projet l'année suivant celle où ils ont reçu le prix.

Evaluation

Les porteurs du projet primé devront fournir un **rendu qualitatif** (1-2 pages A4) sur le déroulement du projet. Son but est d'analyser dans quelle mesure les objectifs ont été atteints, quels obstacles se sont éventuellement présentés et l'écho rencontré auprès du public et/ou des médias. Ce rapport devra être transmis au coordinateur du RRSC au plus tard 6 mois après la fin du projet.